



**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT  
D'ANJOU (1333)**

**1333-O.76**

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil de l'arrondissement d'Anjou a édicté à sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022, l'ordonnance 1333-O.76, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- réduire la vitesse permise à 40 km/h sur le boulevard Roi-René entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue St-Donat;
- réduire la vitesse permise à 40 km/h sur le boulevard des Galeries d'Anjou;

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 3 février 2022.

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333 – O.76**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- de réduire la vitesse permise à 40 km/h sur le boulevard Roi-René entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue St-Donat et de remplacer les panneaux de signalisation à cet effet;
- de réduire la vitesse permise à 40 km/h sur le boulevard des Galeries d'Anjou et de remplacer les panneaux de signalisation à cet effet.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.